

Aide-mémoire

Investir : attention aux erreurs coûteuses!

Investissez bien renseigné!

▶ Avant d'investir :
[4 conseils pratiques](#)

▶ Estimer son [profil d'investisseur](#)

▶ Les [types de placements](#)

▶ Les [régimes d'épargne](#)
(REER, REEE, CELI, etc.)

▶ Bitcoin et autres [cryptomonnaies](#)

▶ [Investisseurs avertis](#)

▶ Turbulence des marchés : [3 règles à suivre](#)

Prévenez la fraude financière!

▶ [5 étapes](#) pour vous aider
à éviter la fraude

▶ [14 fraudes classiques](#) :
sauriez-vous les reconnaître?

Vous avez des questions ?

Les agents du [Centre d'information de l'Autorité](#) sont là pour vous, et ce, plus que jamais en temps de pandémie.

Numéro sans frais : 1 877 525-0337

L'Autorité vous offre de l'assistance relativement à vos droits et responsabilités

- Vous croyez qu'on vous a vendu un produit financier qui ne répondait pas à vos besoins ?
- Votre assureur refuse votre demande de prestation ou vous offre moins que ce que vous réclamiez et vous croyez que ce n'est pas justifié ?

L'Autorité peut vous assister dans vos démarches en vous informant, et en vous accompagnant si vous devez [porter plainte](#) à l'égard d'un individu ou d'une entreprise.

Les régimes d'indemnisation offerts par l'Autorité

Indemnisation en cas de fraude

En cas de fraude, vous pourriez être indemnisé pour la perte subie, jusqu'à 200 000 \$ par réclamation, par le [Fonds d'indemnisation des services financiers](#).

Protection des dépôts

L'Autorité vous offre une [protection pour vos dépôts](#) allant jusqu'à 100 000 \$, à certaines conditions, au cas où l'institution financière avec laquelle vous faites affaire ferait faillite.

Pour rester à l'affût, inscrivez-vous à l'[infolettre de l'Autorité](#).